RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.	
Numéro de délibération : **2026-94**	Objet : **Convention d'occupation de points hauts par des antennes LORA déployées et exploitées par le SMO Val de Loire numérique – Cheminée de l'école élémentaire Jean Eugène Robert-Houdin**
Date de la convocation : 30/10/2026	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Secrétaire de séance : Caroline MOREAU, conseillère municipale	
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal	

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
	Sylvie NIEDERER	Catherine BONY
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
	Ismaël DELERAY	Hervé LELIEVRE
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, engagée dans une démarche d'aménagement numérique durable de son territoire, souhaite contribuer au déploiement d'un réseau bas débit de type LoRa, porté par le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Val de Loire Numérique. Ce réseau s'inscrit dans le cadre du schéma directeur stratégique « Smart Val de Loire », adopté en avril 2023, visant à faciliter la collecte et le traitement des données pour les objets connectés.

Afin de permettre l'installation d'une antenne LoRa sur la cheminée de l'école élémentaire communale, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention d'occupation du domaine public non routier avec le SMO Val de Loire Numérique. Cette convention, jointe en annexes 1 et 2 encadre les modalités techniques, financières et juridiques de cette occupation, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 46 du code des postes et des communications électroniques, régissant l'occupation du domaine public non routier par des infrastructures de télécommunication,

VU les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), relatifs à l'utilisation du domaine public,

VU la délibération du conseil syndical de Val de Loire Numérique en date du 30 mai 2024, autorisant la présidente à signer la convention d'occupation,

VU le schéma directeur « Smart Val de Loire », adopté en avril 2023 par le SMO Val de Loire Numérique,

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261113-DEL2026-94-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

CONSIDÉRANT que le déploiement d'un réseau LoRa sur le territoire communal répond à un enjeu d'aménagement numérique durable, favorisant l'innovation et la connectivité des services publics locaux,

CONSIDÉRANT que la cheminée de l'école élémentaire communale constitue un point haut adapté à l'installation d'une antenne LoRa, sous réserve du respect des normes techniques et de sécurité,

CONSIDÉRANT que la convention proposée encadre les responsabilités respectives de la commune et du SMO Val de Loire Numérique, notamment en matière d'accès au site, de maintenance des équipements et de respect des normes d'exposition aux champs électromagnétiques,

CONSIDÉRANT que cette occupation est consentie à titre gracieux, sans contrepartie financière pour la commune, conformément aux objectifs de mutualisation des infrastructures portés par le SMO,

CONSIDÉRANT que la durée de la convention, fixée à dix ans, permet d'assurer la pérennité du projet tout en laissant la possibilité d'une réévaluation des conditions d'occupation à son terme

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve les articles suivants :

- ***Article 1 : Madame le maire est autorisée à signer, au nom de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt, la convention d'occupation du domaine public non routier relative à l'installation et à l'exploitation d'une antenne LoRa sur la cheminée de l'école communale, par le SMO Val de Loire Numérique,***

- ***Article 2 : la présente convention est conclue pour une durée de dix ans, à compter de sa notification, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 (sort des installations au terme de la convention) et à l'article 12 (modalités de résiliation anticipée),***

- ***Article 3 : Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au SMO Val de Loire Numérique et publiée selon les modalités légales en vigueur.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 13/11/2026

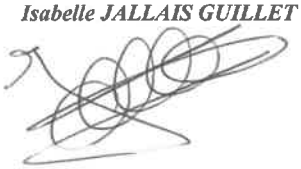
Publié le 13/11/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 06/11/2026
La secrétaire de séance
Caroline MOREAU



le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261113-DEL2026-94-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026